

## COMMUNE DE FOREST

23/10/2007/A/048

### **E X T R A I T DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 23 octobre 2007.

Etaient présents : Mme De Galan, Bourgmestre-Présidente; Mmes et Mm. Ghysseles, Angeli, Résimont, Courtois, El Yousfi, Ouartassi, Chapelle et Van der Taelen, Echevins; Mmes et MM. Borcy, Claisse, Putseys, Massart, Langbord, Mokhtari, Rongé, van Zeeland, Bentaha, Père, Defays, Delville, Leblicq, Sebbahi, Loewenstein, Bairouk, Tahri, Denis, Buyse, Van Ackere, Laarissi, Cremer, Richard et Cocagne, Conseillers communaux; M. Delanghe, Secrétaire communal.

\$43724892\$

TP - Parcs et plantations - Elagage des arbres - Mode de passation du marché - Conditions - Consultation.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à la taille des arbres dans les parcs et dans les voiries communales ;

Considérant que la dépense est estimée à 80.000,-€ TVAC et émerge au service extraordinaire du budget 2007 où un crédit de 80.000,- € est disponible à l'article 421/734/60 ;

Considérant que le travail ne peut être effectué par le personnel communal ;

Considérant qu'une modification a été apportée au cahier spécial des charges et qu'elle doit donc être soumise à une nouvelle approbation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 17 § 2a, ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 18bis § 2 al.1 et 2 de la loi du 24 décembre 1993 par lequel un pouvoir adjudicateur peut réserver la participation à une procédure de passation d'un marché public non soumis à des obligations résultant des directives européennes ou d'un acte international en matière de marchés publics, à des entreprises de travail adapté ou à des entreprises d'économie sociale d'insertion, dans le respect des principes du Traité instituant la Communauté européenne ;

Considérant que le cautionnement est d'application ;

Vu la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

de faire choix d'un marché par procédure négociée sans publicité pour la taille des arbres dans les parcs et les voiries communales ;

d'arrêter le cahier spécial des charges annexé au dossier ;

de réserver le marché en vertu de l'article 18bis § 2 al. 1 et 2 de la loi du 24 décembre 1993 ;

de consulter minimum 3 firmes ;

d'inscrire la dépense estimée à 80.000,- € TVAC à l'article 421/734/60 du service extraordinaire du budget 2007 ;

de financer la dépense par un emprunt.

Le Secrétaire,  
(s) G. DELANGHE.

Le Président,  
(s) M. DE GALAN.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Par le Collège :  
Le Secrétaire,

Pour la Bourgmestre :  
l'Echevin délégué